

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 08 Séance du 29/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt neuf septembre deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de la commune de Vassieux en Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Sous la Présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/09/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6
Présents : - MAGNIN Rachel - Thomas OTTENHEIMER- Christophe TORREGROSSA - Dominique GUILLET- Denis PELLISSIER-Nicolas MORFIN
Excusé : Anthony AUDRAPT - Nelly GUILLET
Secrétaire de séance : Denis PELLISSIER-

Délibération n°2025-09-05

Délibération - Mise en place Astreintes de déneigement pour l'hiver 2025-2026

- **VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- **Considérant** la viabilité Hivernale sur les voies communales, il est nécessaire pour assurer une mission de service et assurer la sécurité des usagers de la route, de mettre en place des permanences pour assurer le déneigement des voies communales.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants : Evénement climatique (neige). Sont concernés les emplois suivants : Agent titulaire du permis B / C pour la conduite des engins de déneigement (tracteur communal équipé d'une étrave à neige/ Chasse Neige) ainsi que les agents recrutés sur les postes de saisonniers (chauffeur Chasse neige et chauffeur tracteur communal).

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires. La période définie pour les permanences d'astreinte s'entend du **lundi 17 Novembre 2025 00h01 au dimanche 12 avril 2025 23h59**. Des astreintes de semaine complètes seront proposées, selon la réglementation en vigueur et seront rémunérés selon la grille correspondante. Les astreintes débuteront le lundi 00h01 à pour une semaine complète jusqu'au dimanche suivant 23h59. Des arrêtés nominatifs seront pris pour chaque agent concerné par les astreintes.

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ➔ Charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- ➔ Valide cette proposition
- ➔ Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette opération

Fait et délibéré en séance le 29/09/2025

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme, A Vassieux-en-Vercors, le 30/09/2025  Le Maire Thomas OTTENHEIMER
Pour	6	
Contre		
Abstention		

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. A cet effet, Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.